

DECRET N° 95-334 du 30 OCTOBRE 1995

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt sans intérêt du Gouvernement Chinois au Gouvernement Béninois signé le 28 Avril 1995 dans le cadre du financement complémentaire des projets de Construction de l'Hôpital de Lokossa et d'un Bâtiment Administratif à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 90-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant Composition du Gouvernement ;
- VU L'Accord de Prêt sans intérêt signé le 28 Avril 1995 entre le Gouvernement Chinois et le Gouvernement Béninois ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Octobre 1995 ;

SECRET :

Le présent Accord de prêt ci-joint signé le 28 Avril 1995 entre la République Populaire de Chine et la République du Bénin sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de la Santé et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,  
MESDAMES ET MESSIEURS LES DEPUTES,

Dans le cadre du renforcement de la Coopération économique et technique entre la République Populaire de Chine et la République du Bénin, il est intervenu, le 28 Avril 1995, au cours du séjour au Bénin de la délégation chinoise conduite par Son Excellence Monsieur le Ministre Assistant du Commerce Extérieur et de la Coopération Economique, la signature d'un Accord de prêt sans intérêt d'un montant de 40.000.000 de Yuans Renminbi soit environ 2,4 Milliards de Francs CFA.

Ce prêt complémentaire fait suite à deux premiers d'un montant global de 90.000.000 de Yuans Renminbi soit environ 5.400.000.000 Francs CFA et servira à couvrir le financement de la construction de l'Hôpital de Lokossa et d'un Bâtiment Administratif à Cotonou.

Il a été rendu nécessaire par la dépréciation de la monnaie chinoise d'une part, et par la dévaluation du franc CFA d'autre part.

Le prêt est assorti des caractéristiques ci-après :

- taux d'intérêt : néant
- délai d'utilisation : 5 ans
- délai de remboursement : 10 ans.

1° - HOPITAL DE LOKOSSA

Doter le Département du Mono d'un Hôpital de 120 lits et remédier ainsi partiellement à l'insuffisance constatée au niveau des centres de santé qui sont largement dépassés par les besoins sanitaires des populations.

2° - BATIMENT ADMINISTRATIF

Remédier à la faible capacité d'accueil des locaux administratifs et garantir aux agents de l'Etat un lieu de travail sain et convenable.

Eu égard à ce qui précède et afin d'atteindre les objectifs visés par la réalisation de ces projets, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'approbation de votre Auguste Assemblée.

.../...

le présent Accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à Cotonou, le 30 Octobre 1995

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



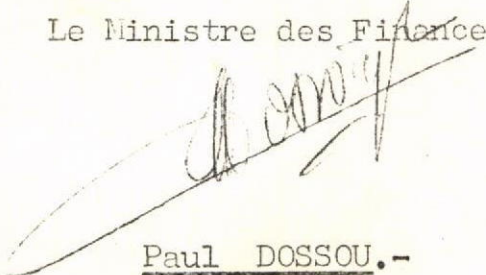
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernementale  
et de la Défense Nationale,



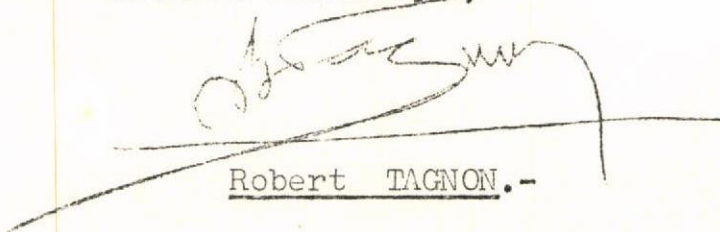
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la Restruc-  
turation Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopéra-  
tion,



Edgar Yves MONNOU.-

Le Ministre de la Santé,



Véronique LAWSON.-

.../...

Le Ministre de l'Environnement  
de l'Habitat et de l'Urbanisme,

Aziadomè KOGBLEVI.-

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions, Porte-Parole  
du Gouvernement,

Guy AJANOHOUN.-  
Ministre Interimaire

Ampliatiions : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MF 4 MPRE 4  
MAEC 4 MS 4 MEHU 4 JO 1.-

/DA  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
-----

LOI N°

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt sans intérêt du Gouvernement de la République Populaire de Chine au Gouvernement de la République du Bénin signé le 28 Avril 1995 dans le cadre du financement complémentaire des projets de construction de l'Hôpital de Lokossa et d'un Bâtiment Administratif à Cotonou

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU  
LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

Article 1er..- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de Prêt sans intérêt signé le 28 Avril 1995 à Cotonou entre la République Populaire de Chine et la République du Bénin dans le cadre du financement complémentaire de la construction de l'Hôpital de Lokossa et d'un Bâtiment Administratif à Cotonou.

Article 2..- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Bruno AMOUSSOU..-



**ACCORD  
DE PRET CONSENTI PAR  
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE  
AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN**

-----000-----

*Animés du désir de développer davantage les relations d'amitié et de promouvoir la coopération économique et technique entre les deux pays, le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République Populaire de Chine sont convenus de conclure le présent Accord dont les dispositions sont les suivantes :*

**Article premier**

*Répondant aux besoins du Gouvernement de la République du Bénin, le Gouvernement de la République Populaire de Chine accorde au Gouvernement de la République du Bénin un prêt sans intérêt d'un montant de quarante millions (40.000.000) de Yuans Renminbi. Le délai d'utilisation dudit prêt est de cinq ans allant du premier Mai 1995 au 30 Avril 2000.*

**Article II**

*Le prêt susmentionné est destiné à couvrir le financement des projets déjà retenus par les Gouvernements béninois et chinois.*

### Article III

*Ledit prêt sera remboursé par le Gouvernement de la République du Bénin, sur une période de dix ans allant du premier Mai 2005 au 30 Avril 2015, en termes échelonnés, à raison d'un dixième par an du montant global dudit prêt, soit en monnaie convertible, soit en marchandises d'exportation de la République du Bénin, comme il en aura été convenu entre les deux Gouvernements.*

### Article IV

*Les modalités du règlement des comptes pour l'application du présent Accord feront l'objet d'un arrangement spécifique signé entre la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin et la Banque de Chine.*

### Article V

*Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et restera valable jusqu'au jour où les deux parties auront rempli toutes leurs obligations y définies.*

*Fait à Cotonou, le 28 Avril 1995, en double exemplaire rédigé chacun en langues française et chinoise, chacune des deux parties en détenant un, les deux textes faisant également foi.*

POUR LE GOUVERNEMENT DE  
LA REPUBLIQUE DU BENIN



MONSIEUR Robert M. DOSSOU  
MINISTRE DES AFFAIRES  
ETRANGERES ET DE LA  
COOPERATION

POUR LE GOUVERNEMENT DE  
LA REPUBLIQUE POPULAIRE  
DE CHINE



MONSIEUR YANG WENSHENG  
MINISTRE ASSISTANT DU  
COMMERCE EXTERIEUR ET  
DE LA COOPERATION  
ECONOMIQUE